

a 144414
COLLOQUE INTERNATIONAL
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**GENÈSE
DE L'ÉTAT MODERNE**
Prélèvement et redistribution

Actes du Colloque de Fontevraud
1984

édités par

J.-Ph. GENET
Université Paris I

et

M. LE MENÉ
Université de Nantes

Couverture : Le massacre d'un homme d'armes isolé par des paysans.
(© Cl. Bibl. Nat., Paris).

Maquette réalisée par « Ateliers Image in », Paris.

ÉDITIONS
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
15, quai Anatole-France, 75700 PARIS

1987

Raymond Cazelles avait l'intention de participer au colloque de Fontevraud : il fut l'un des premiers à envoyer le texte de sa communication. Au dernier moment, il dut renoncer à venir : quelques semaines plus tard, nous avons appris sa mort. Nous publions ici un texte qu'il n'a malheureusement pas eu l'occasion de revoir. Mais ses travaux et ses recherches ont une telle importance pour le thème que nous nous étions proposé de traiter que nous pensons nous faire les interprètes de tous les participants en dédiant ce volume à sa mémoire.

J.-P. GENET et M. LE MENÉ

89/MF/W 64992



17-3732

Table des abréviations :

<i>B.A.R.</i>	British Archeological Reports.
<i>B.E.C.</i>	Bibliothèque de l'École des Chartes.
<i>E.H.R.</i>	English Historical Review.
<i>Ec.H.R.</i>	Economic History Review.
<i>J.R.S.</i>	The Journal of Roman Studies.
<i>R.H.</i>	Revue historique.
<i>R.H.D.F.E.</i>	Revue d'Histoire du Droit français et étranger.
<i>R.H.M.C.</i>	Revue d'Histoire moderne et contemporaine.

INTRODUCTION

Prélèvement et redistribution : le choix de ce thème a provoqué bien des débats lors de la rencontre préliminaire qui ouvrait le programme « Genèse de l'Etat moderne » à Gif-sur-Yvette. Tout d'abord, ce choix s'inscrit dans la ligne définie dans le document préparatoire, ligne qui donnait à la fiscalité, et plus généralement au prélèvement d'état un rôle fondamental dans la définition de l'Etat moderne. Il est évident que tous les types d'état ont eu besoin de se créer des ressources, et que certains ont eu une fiscalité : c'est le cas pour l'Empire Romain dont, grâce à Mireille Corbier et à Georges Depeyrot, nous aurons l'occasion d'examiner les caractéristiques. En quoi donc, précisément, la fiscalité et les modes de prélèvement apparus à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle constituent-ils une rupture ? C'est sur ce point que je voudrais d'abord revenir, puisqu'au fond les communications présentées à cette table ronde peuvent être considérées comme autant de pièces apportées au dossier, les unes renforçant, les autres infirmant cette hypothèse liminaire.

De fait, cette hypothèse est sans doute d'autant moins acceptable a priori dans le contexte historiographique français que le passage d'une fiscalité féodale à une fiscalité d'état est souvent analysé comme une simple conséquence de l'accroissement des besoins de la monarchie féodale d'une part, et de la sophistication croissante des méthodes de gouvernement et d'administration (les traditionnels légistes). Par contre, la même hypothèse est beaucoup mieux accordée aux travaux des écoles historiques anglaise et américaine, de Post et Cam à Harriss et Hennemann. Tous ces historiens ont en effet insisté sur le renouvellement profond, sous la double impulsion de la fiscalité et des principes juridiques du droit romain, du système politique occidental. Il y a bien une cassure entre prélèvement féodal et prélèvement d'état, et le prélèvement d'état, tel qu'il apparaît alors, est un mode original et nouveau de prélèvement. Lorsque le roi se décide à taxer l'ensemble de ses sujets parce qu'ils sont ses sujets, et non plus à seulement taxer ses hommes (lesquels, à leur tour, taxent éventuellement leurs propres hommes), ce n'est pas d'un changement d'échelle qu'il s'agit, mais bien d'un bouleversement.

C'est Gerald Harriss qui dans son « King, Parliament and Public Finance in Medieval England to 1369 » paraît avoir insisté avec le plus de clarté sur ce qui fait l'originalité du prélèvement féodal. Ce n'est pas le plus apparent, à savoir les levées liées à la prérogative royale, qu'il s'agisse des tailles levées sur le domaine (« tallagium ») ou des droits dérivés de l'aide féodale, comme le « scutagium » remplaçant le service militaire des tenants. On trouverait bien sûr sans peine les équivalents de ces droits en France. D'ailleurs, la théorie de l'« auxilium » joue un rôle capital dans le développement de la fiscalité d'état : elle est même le lien principal entre les deux types de fiscalité. Qui plus est, la tradition d'une fiscalité publique n'a jamais complètement disparu, et les Danegelds anglais sont à cet égard un bien meilleur exemple que la célèbre

dîme saladine de Philippe-Auguste. Non, la vraie originalité du prélèvement féodal, c'est le don, ces « dona » qui ne sont, bien entendu, qu'une spoliation, mais une spoliation acceptée : un don qui résulte, très crument, d'un rapport de force ; mais aussi un don dont les aspects anthropologiques (symbolisme, contre-don) n'ont certainement pas encore reçu l'attention qu'ils méritent.

Les rois normands et angevins étaient sans doute des maîtres inégalables au jeu du don plus ou moins volontaire, d'autant qu'ils tenaient l'Angleterre par droit de conquête. Et la richesse des archives anglaises permet de donner des preuves que l'on chercherait en vain, au moins en nombre égal, en France. Mais la relative cécité des historiens français à ce phénomène s'explique peut-être par l'influence du manuel classique de Lot et Fawtier, dans lequel on a la surprise de lire la formule suivante : « on n'a pas à s'occuper des dons et des emprunts sollicités des particuliers, cas qui n'a pas un caractère constitutionnel », le dernier adjectif n'étant pas le moins savoureux par son anachronisme. Or, c'est précisément avec ce type de prélèvement que la fiscalité d'état implique la rupture maximale.

La fiscalité d'état implique en effet un certain nombre de changements structurels qui, à leur tour, vont graduellement amener une série de réaménagements. Le premier changement structurel concerne la légitimité de l'impôt. Celle-ci doit en effet être indiscutable, et elle ne peut s'arrêter à la légitimité de la personne qui impose, fut-elle royale, et un double travail d'élaboration conceptuel et institutionnel est alors nécessaire. Le processus de légitimation doit en effet englober, au sens le plus large, la cause qui fait demander l'impôt : l'impôt n'est pas un dû des provinces conquises, comme dans l'Empire Romain, il vient des sujets pour répondre à un besoin, et, au moins au début, ce besoin est précis. D'autre part, puisque même la personne royale ne suffit pas, il faut entreprendre la définition d'un bénéficiaire transcendant qui n'est autre que l'Etat. Le deuxième changement structurel est intimement lié au précédent, puisqu'il s'agit de l'organisation progressive du dialogue avec les sujets, dialogue indirect par l'intermédiaire des institutions représentatives et des mécanismes d'assemblée et de consultation, dialogue direct par la propagande ou le spectacle, théâtral ou liturgique, de l'Etat en action ou en représentation. Or, ce dialogue fonde la communauté politique, il la pose, face au roi et avec le roi, comme une entité réelle et agissante qui est pourvue certes de devoirs, mais aussi de droits. La célèbre maxime « Quod omnes tangit ab omnibus debet approbari » commence alors une carrière que Mc Illwain, Post et Tierney ont retracée, et dont nous savons tous qu'elle n'est point terminée aujourd'hui.

Dès lors, tout doit être réaménagé dans le fonctionnement du politique. Le militaire d'abord, dans la mesure où la guerre occupe dans le système une place primordiale : il n'y a en effet pas de meilleur motif de lever l'impôt que la nécessité à laquelle le roi est réduit, pour la défense de la communauté, par la guerre que lui font ses ennemis. Mais le système féodal prétendait gérer la guerre : graduellement, pourtant, son impuissance va apparaître et le développement de l'armée de métier et du service militaire vont faire peu à peu disparaître l'armée féodale. Le second réaménagement est d'ordre idéologique : la communauté politique ne peut plus, comme la personne royale et son rôle continueront encore à l'être dans une large mesure, être analysée en termes de pure théologie politique. Le droit, d'une part, l'aristotélianisme de l'autre,

vont donner son essor au processus d'autonomisation de l'expression du politique, tandis que l'accès des laïcs à la culture écrite, en grande partie pour répondre aux exigences de l'état, crée des conditions de communication entièrement nouvelles. Au plan politique, le réaménagement est surtout lié au développement des institutions représentatives et au perfectionnement graduel du système administratif — à commencer par celui du système fiscal —. Enfin, et ce n'est pas le moindre de ces réaménagements, l'Etat prend forme physiquement et s'inscrit dans l'espace, un espace qui n'a plus rien à voir avec l'espace féodal : il s'agit non plus de l'espace des pouvoirs des hommes, mais d'un espace à la fois historique et naturel, bientôt national et comme tel doté d'une valeur symbolique transcendante, alors même qu'il est physiquement investi par l'Etat dans ses moindres replis. Tous ces thèmes ont d'ailleurs, à des degrés divers, été abordés lors des tables rondes d'Aix-en-Provence de Rome et de Madrid.

Bien évidemment, le nouveau système a été mis en place parce qu'il permettait rapidement une substantielle augmentation du montant du prélèvement. Mais il supposait aussi que l'Etat fixe, en apparence du moins, une règle du jeu limitant l'arbitraire de ses appétits. Le meilleur exemple de cette situation est fourni par l'application par Philippe le Bel en 1313 du principe « cessante causa » : le motif invoqué pour la levée de l'impôt ayant disparu, il fallut rembourser les sommes déjà versées par les contribuables. Inversement, le refus d'appliquer une nouvelle fois le même principe l'année suivante entraîna une vague de mécontentement qui faillit emporter le nouveau système : il fallut que Louis X cède aux exigences des ligues nobiliaires. Quelles que soient ses exigences et ses appétits, l'Etat doit présenter autant que possible l'image lisse du bon droit et du bon sens. Jean Favier cite dans son « Philippe le Bel » (p. 179) un texte qui révèle très clairement cette préoccupation : « Vous devez être avisés de parler au peuple par douces paroles et de montrer les grandes désobéissances, rébellions et dommages que nos sujets de France ont faits à nous et à notre royaume, ceci afin de le rendre attentif à notre intention. Vous devez faire ces levées au moindre esclandre que vous pourrez et à la moindre commotion du menu peuple. Et soyez encore avisés de mettre des sergens débonnaires et traitables pour faire vos exécutions... En toutes manières, montrez-leur comment, par cette voie de payer, ils sont hors des périls de leurs corps, des grans couts des chevaux et de leurs dépens, et comment ils pourront ainsi vaquer à leur marchandises et administrer les biens de leurs terres ». Nous sommes loin, ici de la « vis et voluntas » féodales...

Il est un autre point qui va nous occuper durant ces deux journées, et qui avait, lui aussi, provoqué certaines interrogations lors des journées de travail de Gif-sur-Yvette : c'est le titre même de cette table ronde, prélèvement et redistribution. Bien sûr, ce n'est pas par goût de la symétrie que ce titre a été choisi ! Il renvoie à un problème clé, qu'il est impossible d'éviter. Comment, en effet, en dépit de tous les changements que nous venons brièvement d'évoquer, le surcroît énorme de prélèvement que représente l'impôt au début du XIV^e siècle a-t-il pu être accepté par le corps social ? Car le choc a été rude : si Philippe Contamine estime très en gros à 5 % le taux du prélèvement d'état dans la seconde moitié du XV^e siècle, les chiffres donnés tant par Jean Favier pour la France que par Michael Prestwich pour l'Angleterre montrent que la ponction initiale a dû être terrible. Laissons de côté l'aspect conjoncturel qui

a dû pourtant jouer un grand rôle (insistance sur l'aspect exceptionnel du prélèvement, possibilité au début au moins de vider un « bas de laine » que les ponctions répétées vont définitivement annihiler). Ce qui est en jeu, en fait, c'est l'insertion sociale de la structure étatique : on ne peut comprendre l'établissement de la fiscalité d'état que si l'on tient compte du fait que l'argent prélevé est aussitôt redistribué et que donc se constitue rapidement un ensemble de personnes ou de groupes sociaux directement intéressés au fonctionnement du nouveau système, dont ils sont les bénéficiaires, et donc les complices.

La résistance ne pouvait, en effet, manquer de se manifester, et Rodney Hilton devait revenir au cours du colloque sur ce point que ses travaux ont si bien éclairé. Qu'il s'agisse des Karls de la Flandre Occidentale, des Jacques, des travailleurs anglais de 1381, ou des participants à ces innombrables commotions urbaines du XIV^e siècle, les mouvements de protestation populaires ont presque toujours eu une cause, sinon uniquement, du moins largement fiscale. Et la chose reste vraie (cf. Yves-Marie Bercé) pendant tout le XVII^e siècle encore. Certains impôts particulièrement impopulaires, comme la gabelle en France, ont même favorisé la création de circuits économiques et de groupes sociaux marginaux. La résistance populaire est donc un fait à la fois évident et important : il n'en reste pas moins que la vraie question est tout de même : pourquoi cette résistance n'a-t-elle pas été plus forte ? pourquoi, *nolens volens*, paysans et citadins se sont-ils laissés transformer en contribuables ? La réponse que semblerait suggérer les paragraphes précédents, à savoir que c'était le prix à payer pour s'ériger en sujets sinon déjà en citoyens, n'est guère qu'une réponse forcément idéaliste d'historien analysant sur le très long terme des processus qui, dans le court terme, ont été traumatisants et d'ailleurs beaucoup plus obscurs.

En réalité, si les couches populaires de la société ont accepté cette mutation, c'est que les élites dirigeantes et les classes sociales supérieures l'ont d'abord acceptée. Ceci peut sembler surprenant, dans la mesure où le prélèvement d'état peut apparaître comme un concurrent du prélèvement seigneurial et féodal. D'ailleurs, c'est dans ces classes supérieures, et notamment la noblesse militaire, que les résistances ont d'abord été les plus fortes. L'une des explications les plus satisfaisantes est (mais ici encore pour le long terme) celle qu'avance Guy Bois pour la Normandie orientale : l'accroissement du taux de prélèvement féodal plafonne à la fin du XIII^e siècle, bloqué par la paupérisation croissante des campagnes surpeuplées et s'acheminant doucement vers la ruine, tandis que l'arrêt de l'expansion démographique interdit tout espoir de voir la masse du prélèvement augmenter, quand bien même son taux demeurerait stable. La fiscalité d'état apparaît donc dans ce contexte comme un « surprélèvement », un moyen de faire sauter le verrou qui asphyxiait la classe seigneuriale... Sans doute l'explication est-elle très satisfaisante pour l'économiste : mais pour l'historien du politique, encore faudrait-il démontrer que la fiscalité d'état a été, au moins vaguement, perçue en ces termes par les classes supérieures ; or, tout laisse à penser qu'il n'en a rien été, et que le prélèvement d'état est apparu, sinon exactement comme un prélèvement concurrentiel mettant directement en danger les revenus seigneuriaux, du moins comme une grave menace contre les biens et les prérogatives de classes qui se sentaient par cela même directement menacées dans leur être. De plus, nous avons ici affaire

à un ensemble, où la fiscalité n'est qu'un élément de l'affrontement parmi d'autres : les historiens anglais ont, par exemple, très bien mis en valeur les tensions engendrées par le refus d'Edouard I^{er} d'utiliser les procédures normales de la levée féodale, privant ainsi les chefs traditionnels de leur rôle. Certes, il existait encore une autre façon d'obtenir le soutien de l'aristocratie : l'exemption fiscale à laquelle la monarchie française finira par se résigner. Mais ce n'est qu'une perversion du système, un inachèvement dont la comparaison avec le cas anglais permet de mesurer les redoutables conséquences. Quant aux bourgeoisies urbaines, je n'évoquerai pas leur cas, puisque Bernard Chevalier a choisi de consacrer sa communication à ce problème.

Reste donc le problème de la redistribution, le terme étant pris dans son sens large qui inclut aussi bien la « consommation » d'état sous toutes ses formes, que la « distribution », par les largesses et le patronage. La consommation d'état a certes des aspects multiples, mais il est évident que, dès les origines et au moins jusqu'au XVIII^e siècle, elle est dominée par le poids de la guerre. Et c'est précisément par là que s'explique en fin de compte la tolérance dont bénéficie l'impôt auprès de l'aristocratie militaire puisque par les soldes et paiements divers la majeure partie de l'argent revient à la classe militaire (j'emploie à dessein les deux termes d'aristocratie militaire et de classe militaire, car le recours à l'armée professionnelle soldée a étendu la pratique du métier des armes à des fractions sociales débordant largement la vieille aristocratie). De toute façon, il y a aussi tous les détenteurs d'offices civils ainsi que tous ceux qui, administrateurs et gens de justice doivent leur activité et donc leurs revenus à l'état, même si leur dépendance à l'égard de l'état n'est pas directe. Au total, cela fait beaucoup de monde, car il ne faut pas oublier tous les clients — cette fois, au sens économique du terme — de l'état, et tous les financiers qui sont amenés à participer à la gestion des finances publiques, à quelque niveau que ce soit.

Surtout l'on doit tenir compte — et ceci ne vaut pas que pour la France et l'Angleterre — de ce que l'état génère un réseau de relations qui agit comme structure de redistribution et va bientôt s'avérer dominante (ou plutôt englobante) par rapport aux autres types de relations existant dans la société médiévale : ce réseau, c'est le parti aristocratique, organisé selon les règles du « bastard feudalism », et dont le jeu va dominer la vie politique de l'Occident jusqu'au XVII^e siècle au moins. C'est par lui que transite le patronage dont il reproduit d'ailleurs le fonctionnement à chaque échelon, comme si les liens d'homme à homme hérités de la féodalité n'étaient plus que le miroir aux mille facettes de la largesse du prince. Mais cette structure est en même temps une structure conflictuelle et concurrentielle, car il y a presque toujours au moins deux partis, dont les luttes sont un péril en même temps qu'un instrument de domination pour l'état, directement impliqué quant à lui dans le fonctionnement des partis. Ces partis jouent enfin un rôle capital dans l'émergence de ce que l'on pourrait appeler des états intermédiaires (états princiers, urbains etc...) qui reproduisent les mécanismes d'étatisation à un niveau inférieur à celui des grandes monarchies et représentent d'ailleurs un danger grave pour elles, mais qui démultiplient l'impact et la prise de l'état sur le corps social.

On le voit, l'ensemble des questions que permet d'aborder un tel sujet est presque infini, et les deux journées que nous leur consacrerons sont bien insuffisantes. Mais il ne s'agit ici que d'essayer de donner le départ d'une

recherche, et il faut espérer que toutes ces pistes seront reprises ou explorées. Sur un point en tous cas il serait urgent d'avoir une réponse : quel est l'impact du prélèvement d'état (y compris sous l'une de ses formes essentielles que nous n'avons pas eu le loisir d'aborder, la monnaie) sur l'ensemble de l'économie européenne, c'est-à-dire non seulement celle des grandes monarchies, mais aussi sur celle des autres puissances qui gravitent autour d'elles ? Cette question a l'air élémentaire : il est pourtant presque impossible d'y apporter une réponse fiable, surtout sur le long terme. C'est en tous cas là qu'une action comparative et internationale risquera de s'avérer fructueuse.

Université de Paris I

Jean-Philippe GENET

I

PRÉLÈVEMENT SEIGNEURIAL ET PRÉLÈVEMENT D'ÉTAT

PRÉLÈVEMENT, REDISTRIBUTIONS ET CIRCULATION MONÉTAIRE DANS L'EMPIRE ROMAIN

(I^{er} - III^e siècles)

Mireille CORBIER

INTRODUCTION

Il est en fait difficile de parler des finances de l'Empire romain dans une perspective de longue durée, et en termes de comparaison avec des périodes ultérieures. Les spécificités en sont en effet évidentes.

1. Les unes tiennent aux sources

Nous n'avons pas conservé de budgets, ni de bilans établis a posteriori, bien sûr, mais pas même l'ombre d'une comptabilité directe ou indirecte des caisses publiques ou de celles des fermiers de l'impôt. Et pourtant de telles comptabilités ont existé, mais sur un support (tablettes de bois principalement) qui a le plus souvent disparu : ont surtout survécu les papyrus d'Égypte qui nous ont transmis des traces de comptabilités privées ou militaires; mais les quelques tablettes, publiées récemment, retrouvées sur le *limes* de Bretagne permettent au moins de reconstituer l'apparence de certaines pièces comptables des provinces d'Occident aussi.

Nous disposons au contraire de multiples indications littéraires ou apparentées, par définition imprécises. Même le plus complet de ces textes, le célèbre testament d'Auguste, qui fait état des dépenses assumées par lui, ne peut être utilisé qu'avec précaution. Quant au document qui lui était joint et détaillait le coût de l'armée, les dépenses et recettes publiques, les réserves monétaires, le *Breviarium Imperii Romani*, il ne nous est pas parvenu.

Pour l'essentiel, nos sources sont des textes juridiques et normatifs ou des textes épigraphiques permettant de répertorier les agents de l'État concernés à un titre ou à un autre par l'impôt ou la gestion du patrimoine.

Nous disposons par ailleurs de quelques indications « micro-économiques » qui peuvent servir à un calcul macro-économique qui reste toujours un jeu auquel se livrent périodiquement les historiens de Rome. Ainsi pour

l'armée : on connaît, plus ou moins d'ailleurs, la solde des différentes catégories de militaires et le chiffre (théorique) des effectifs. On peut donc calculer l'ordre de grandeur du coût de l'armée, non le budget militaire. De même, pour l'annone de Rome : on peut multiplier le prix moyen du blé (dans la mesure où on le connaît) par la quantité distribuée, puis par le nombre des bénéficiaires. Je me suis moi-même livrée à ces calculs à propos du budget des pensions militaires.

On dispose enfin des monnaies — le principal document archéologique, grâce auquel on a pu calculer des poids de fin, et bâtir des courbes de dévaluation. Celles-ci ont pu à leur tour être mises en relation avec l'histoire politique et militaire et les besoins supposés de l'Empire à tel ou tel moment de tension particulièrement forte.

La première originalité est donc bien celle des sources.

2. La seconde originalité tient à l'histoire même de l'Etat romain.

Bien des pratiques annoncent celles qui seront réinventées ou imitées à l'époque médiévale ou moderne : ainsi l'armée permanente (qui est une réalité depuis l'époque d'Auguste) — une armée de professionnels, engagés pour 20 à 25 ans, assurés d'une retraite (pour ce qui est des légionnaires) et qui ne reçoit d'ordres et de récompenses que du Prince. D'autres, au contraire, lui sont spécifiques : l'annone de Rome et les distributions gratuites, et d'une façon générale tout ce que Paul Veyne propose de regrouper sous le nom d'évergétisme : évergétisme du Prince, évergétisme des particuliers. D'autres encore ont subi des transformations décisives : il serait difficile de parler de Cour, de pensions, de gratifications comme base d'un système de redistribution au profit de certaines catégories sociales. D'autres enfin, qui seront largement pratiquées par la suite, sont restées inconnues de l'Empire : ainsi les emprunts et constitutions de rentes... alors que la confiscation a été pratiquée, elle, sur une large échelle, notamment aux dépens des plus grandes familles de l'aristocratie. Soit l'inverse de ce que l'on connaît au Moyen-Age et à l'époque moderne où les souverains garantissent la propriété de leurs sujets ou n'y touchent qu'exceptionnellement, mais leur empruntent largement.

En ce sens, l'histoire de l'Etat romain peut difficilement entrer dans une problématique de la genèse de l'Etat moderne — malgré les parentés, les modèles, les héritages (notamment celui du droit) : en fait, par bien des aspects, c'est l'histoire de la genèse et de l'échec final d'un modèle d'Etat antérieur. Mais surtout, l'Etat romain a parcouru une trajectoire toute différente : au départ en effet, c'est un Etat né de la conquête militaire, et dont les conquêtes ont longtemps financé l'expansion pour continuer ensuite à financer, pour l'essentiel, la défense. Et la perspective du butin est restée longtemps à l'arrière-plan de certaines opérations militaires (rêve de butin et de gloire militaire sont mêlés dans cette relance permanente de la guerre contre les Parthes); l'Etat romain reste à l'occasion un Etat prédateur, alors qu'il mène parallèlement une politique de mise en valeur des provinces.

Aussi a-t-il conservé longtemps (jusqu'à la fin du III^e siècle) une fiscalité très inégalement répartie dans l'espace, tant au niveau de la perception (elle

frappe les provinces les plus riches de l'intérieur, notamment l'Asie, mais elle touche peu l'Italie) qu'au niveau de la dépense (Rome d'un côté, les provinces frontières de l'autre où sont cantonnées les légions, celles-là étant souvent les moins peuplées) — d'où un circuit de prélèvement et de redistribution qui est d'abord *une réalité géographique*.

1. LE BUDGET DE L'ÉTAT

Faute d'archives, mais même des données chiffrées les plus élémentaires, toute tentative de reconstituer le budget de l'Etat romain à quelque époque de son histoire est vouée à l'échec. Des bilans existaient pourtant dans l'antiquité : Auguste avait joint à son testament un document, appelé par Suétone *Breviarum totius imperii*, dont nous savons notamment par Dion Cassius qu'il détaillait « le coût de l'armée, les recettes et les dépenses publiques, les réserves monétaires ».

1.1. Les dépenses

Du moins, ce texte et d'autres (ainsi le propos prêté par Dion Cassius (52, 6) à Agrippa en 29 av. J.-C. : « nos revenus actuels sont insuffisants pour subvenir à l'armée sans parler des autres dépenses » — on sait que, par ces discours fictifs prêtés à Agrippa et Mécène conseillers d'Auguste, Dion Cassius s'adressait en fait à ses contemporains, les empereurs de la dynastie sévérienne) témoignent-ils de la part majeure tenue par les dépenses militaires dans le budget de l'Etat. Et la collecte des documents témoignant du lien direct établi par les contemporains entre la solde et l'impôt ne cesse de s'enrichir.

Mais le chapitre des dépenses comporte d'autres entrées : dans un autre passage célèbre de Dion Cassius (73, 8, 4), l'empereur Pertinax attribue le vide du trésor à son avènement le 1^{er} janvier 193 aux *Καίσάρηοι* — la Maison du Prince, l'administration —. Armée et administration civile constituent des dépenses incompressibles, caractérisées les premières par l'irrégularité liée à la guerre, les deuxièmes par une croissance continue sur la longue durée.

Jusqu'au III^e siècle, la majeure part des revenus publics qui n'est pas dépensée pour les soldats (et les Sévères ont fait un choix conscient en faveur de ceux-ci, si l'on se souvient de la recommandation de Septime Sévère à ses fils : « Enrichissez les soldats et moquez-vous du reste... ») est surtout dépensée — en distributions diverses, en jeux, en construction publiques — au profit des Romains de Rome et d'Italie. Encore les Italiens y sont-ils associés surtout par les retombées de la générosité privée de la classe dirigeante — sénateurs et chevaliers : depuis que l'empereur s'est assuré le monopole de l'évergétisme à Rome, les membres de l'aristocratie n'ont plus que leurs villes natales (en Italie ou dans les provinces) ou leurs lieux de séjour d'adoption (en Italie) pour faire étalage des dépenses somptuaires inhérentes à leur rang. On construit aussi au nom de l'empereur dans les provinces : mais ces monuments qui célèbrent à l'envi l'« indulgence » (*indulgentia*) du Prince auquel ils sont dûs, ont été payés le plus souvent par une retenue directe sur

la caisse provinciale, alimentée par les contribuables locaux — redistribution en faveur des seules villes d'une fiscalité provenant aussi des campagnes et qui s'ajoute à la dépense dans les villes par les notables des profits de la rente foncière.

Quant aux dépenses de nature évergétique, à Rome principalement, mais aussi en Italie et dans les provinces, elles restent difficiles à évaluer. Malgré leur caractère de libéralités, les distributions régulières de blé et les distributions périodiques d'argent à la plèbe frumentaire de Rome constituent une fraction des dépenses civiles sur laquelle il n'est pas permis de rogner. En revanche, les jeux, les constructions publiques, les dons aux particuliers ou aux collectivités (par exemple au II^e siècle les fondations alimentaires en Italie), constituent des secteurs de dépenses plus souples, mais toujours attendues.

L'Etat romain, notons-le, ne remplit qu'une part des fonctions d'un Etat moderne : la défense, l'entretien de fonctionnaires relativement peu nombreux, même si leur nombre s'accroît, les travaux publics, l'approvisionnement de Rome par les services de l'annone et, à l'occasion, en cas de disette, celui de quelques grandes villes de l'Empire, à Rome encore les jeux et les spectacles. Une large fraction des dépenses pèse sur les cités. Les empereurs sont pleinement conscients que les dépenses locales et bien souvent provinciales sont assumées par les municipalités *elles-mêmes* « *ex pecunia publica* » et par les notables sur leur fortune personnelle : d'où les nombreuses dispositions qui n'ont pas d'autre objectif de les empêcher les unes et les autres de se ruiner. L'évergétisme de l'empereur stimule en effet celui des particuliers : membres des deux ordres privilégiés (sénatorial et équestre), ou des aristocraties municipales. Mais le modèle de dépenses qui s'impose aux notables comporte aussi bien des dépenses somptuaires d'affirmation de la richesse privée que des dépenses d'intérêt public. C'est vers ces dernières que les autorités tentent parfois de canaliser le flux des évergésies.

1.2. Les moyens de la dépense

Un Etat ne peut subsister sans revenus; c'est la doctrine de Cicéron qui abuse du thème rhétorique des *vectigalia* (= les revenus publics) « *pacis ornamenta et subsidia belli* ». Le régime impérial a hérité de la République des revenus réguliers dont la presque totalité provient des provinces : et tout d'abord un domaine public (*ager publicus*) qui existe aussi en Italie, mais s'étend surtout dans les provinces. Parmi les revenus majeurs de celui-ci, figurent l'exploitation des mines (en Macédoine et en Espagne notamment) et des salines, et la levée d'un impôt sur les troupeaux transhumants (bien connu en Italie, en Sicile, en Asie). On y ajoutera les droits de douane et les péages, confondus sous le nom de *portoria*. Mais, ce qui distingue les provinces de l'Italie, c'est le paiement d'un impôt direct et permanent, le tribut, « prix de la victoire et sanction de la guerre », qui prend tantôt la forme d'une somme fixe annuelle, tantôt celle d'un pourcentage sur la récolte (la « dîme » de Sicile ou d'Asie), exceptionnellement celle de livraisons de produits de l'artisanat, de la chasse, de la cueillette. Nul, à Rome, au I^{er} siècle de l'Empire ne met en doute la légitimité de ces contributions provinciales, ce qu'elles étaient un siècle plus tôt aux yeux de Cicéron (Cicéron qui, à peine connue l'incursion

de César en Bretagne, songeait déjà au tribut à imposer aux nouveaux vaincus). Dans une même province, les cités jouissent d'ailleurs de traitements très différents, liés, le plus souvent, aux épisodes de la conquête, mais hérités parfois d'un passé plus lointain : partout où un système fiscal élaboré était déjà en place, Rome s'est contentée de le reprendre.

Jusqu'à la fin du III^e siècle, l'Italie conserve donc le privilège d'être dispensée de l'impôt foncier; et, de ci, de là, dans l'Empire, quelque cités provinciales (nanties du *ius italicum* ou seulement d'une immunité) bénéficient de la même exemption, en vertu de leur statut originel ou de concessions ultérieures. Il est vrai que, bien souvent, les empereurs n'ont rien de mieux à offrir à un individu ou à une communauté qu'une dispense d'impôts. Plus regardants quant aux recettes de l'Etat, les empereurs, à partir du III^e siècle, concèdent plus volontiers, aux hommes la citoyenneté romaine, aux villes le statut colonial, qui honorent les bénéficiaires et ne lui « coûtent » rien. Les documents officiels précisent sans ménagement qu'il n'est pas question que le privilège se solde par un manque à gagner pour l'Etat : la formule « sans diminutions de leurs redevances et de leurs tributs », attestée sur l'un d'entre eux, le diplôme de « naturalisation » d'un prince maurétanien (la « Table de Banasa »), semble bien une clause systématiquement rappelée par la chancellerie romaine au moins dans la deuxième moitié du III^e siècle. Car le temps joue au contraire en sens opposé, c'est-à-dire en faveur de la disparition des immunités.

Mais l'inégalité devant l'impôt ne se mesure pas seulement sous l'Empire à ces privilèges régionaux; des groupes sociaux entiers bénéficient d'une *immunitas* dont le plus important est constitué des légionnaires et des vétérans.

Du moins, ces derniers, comme tous les citoyens romains et notamment ceux d'Italie, sont-ils assujettis, depuis le règne d'Auguste, à un impôt direct sur les successions (le vingtième) qui, avec une autre taxe (le centième) sur les ventes, a été spécialement institué par Auguste en 6 après J.-C., selon le principe — nouveau — des recettes affectées pour alimenter la caisse de retraite des soldats qu'il venait de créer. Le budget des pensions, lui, peut être approximativement établi. Connaissant le taux des retraites et le nombre officiel de soldats dans une légion, on peut évaluer un coût maximum théorique si tous les soldats avaient survécu aux 20 à 25 années de service et si les effectifs des légions étaient toujours au complet — et pondérer celui-ci à l'aide de coefficients combinant les effets de la mortalité militaire et d'effectifs inférieurs à leur niveau officiel. Le volume des dépenses est resté stable ou à peu près stable pendant deux siècles (ordre de grandeur des besoins annuels : de 36 à 50 millions de sesterces) avant d'augmenter sensiblement sous Septime Sévère et Caracalla. Mais comment savoir s'il était couvert par la simple addition des revenus des deux impôts : le vingtième et le centième ?

Mais nous aurions tort, avec la vision de modernes, de privilégier à l'excès les recettes fiscales. En effet les revenus patrimoniaux de l'empereur occupent une place importante et que je serais tentée d'estimer croissante au cours des deux premiers siècles. Le domaine impérial a pris une extension démesurée : par les confiscations, mais aussi par le jeu subtil des héritages (les empereurs ont détourné à leur profit une pratique sociale répandue dans la société romaine, le legs aux amis) et les profits de la *familia Caesaris*. En procédant ainsi, l'empereur en vient à rassembler dans ses mains pour la

redistribuer ou s'en servir pour payer ses dépenses, non seulement des revenus fiscaux, mais une part de la capacité de production agricole, forestière, minière. Il serait intéressant d'étudier cette extension du domaine impérial qui, en Italie même, limite les profits retirés par l'Etat des droits de mutation et de ventes, et s'accompagne au contraire dans les provinces, par le biais du maintien du tribut global payé par celle-ci, d'un accroissement relatif de la charge pesant sur ceux qui restent soumis à l'impôt.

Certes, à chaque génération, une fraction du domaine impérial est aliénée au profit des parents et des familiers du Prince. Mais cette appropriation est souvent viagère : causes démographiques et pratiques successorales se combinent pour assurer le retour au Prince d'une part au moins de toute fortune due à sa libéralité ou acquise à son service.

En tout cas, le Prince est le premier propriétaire de l'Empire : et rien ne permet de distinguer, parmi les fournitures de blé par exemple, celles qui sont versées au titre de la rente foncière de celles qui constituent le tribut provincial. Acheminées en convois depuis l'Egypte et l'Afrique, elles contribuent au même chef à assurer l'approvisionnement de la capitale.

2. L'ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES : L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE

2.1. L'empire romain aux deux premiers siècles déjà souffre d'une gêne financière chronique — allégée périodiquement par les profits de la conquête (dans l'historiographie, les conquêtes de Trajan gardent ainsi — peut-être à tort ? — la réputation d'avoir été « globalement » bénéficiaires). Au I^{er} siècle, les difficultés de trésorerie ont justifié à plusieurs reprises la réunion de « commissions », invitées à suggérer de nouveaux revenus publics : mais celles-ci, constituées de membres de l'aristocratie sénatoriale, n'ont jamais proposé aux empereurs que des « économies » (sur les fêtes, les jeux...).

Or, la marge de manœuvre des empereurs est étroite. Pour les dépenses comme pour les recettes, le Prince est lié par la tradition. Il doit concilier la *liberalitas* qui est le comportement princier attendu avec la *parsimonia*, une notion que l'exemple des constructions publiques peut aider à illustrer : le Prince est un bâtisseur et il se doit de l'être : lorsqu'un Prince est félicité (par un sénateur) de se montrer « *parcus in aedificando* » (Pline, *Panegyrique de Trajan*, 51), il faut comprendre qu'il ne gaspille pas l'argent public dans des constructions privées : le contre-modèle étant Néron pour sa fastueuse *domus aurea*. Mais un Prince ne doit jamais s'exposer au reproche rédhibitoire d'*avaritia* qui est une condamnation à la fois de la pingrerie (Tibère) et de la rapacité (Vespasien). Sans oublier qu'il existe des revenus de bon aloi et d'autres entachés d'immoralité.

Le jugement porté sur la munificence des princes n'est évidemment pas le même de la part de la plèbe romaine ou des soldats et des deux ordres privilégiés de l'Etat — le seul qui nous ait été transmis (Tacite, Suétone, Dion Cassius, les auteurs de l'Histoire Auguste) : leur jugement pèse encore d'un

poinds très lourd sur l'historiographie. Le souvenir de Néron est resté très populaire à Rome jusqu'à la fin de l'antiquité. Septime Sévère, nous l'avons vu, a choisi délibérément les soldats.

2.2. Or, l'empire romain souffre de la stagnation de ses recettes.

Si nous répertorions la gamme de solutions dont disposent les empereurs pour faire face à une augmentation des dépenses, nous constatons que la seule élasticité se trouve du côté de l'extension du patrimoine.

Emprunter ? L'Empire romain n'a pas de capacité d'emprunt, pas plus à l'intérieur qu'à l'extérieur, sauf peut-être à très court terme sur les caisses des « publicains ».

Augmenter les recettes ? par le butin réel de l'empire — il a pu être positif à certaines époques. Mais, à partir du III^e siècle, un solde négatif de la guerre paraît vraisemblable, si l'on songe aux « tributs » et « rançons » payés aux Barbares. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu butin sur les cités reprises à l'occasion des guerres civiles : c'est une forme de déthésaurisation des richesses accumulées par les élites provinciales.

Autre possibilité d'augmenter les recettes : par la déthésaurisation aux dépens de la vaisselle impériale, des trésors des temples ainsi que par la vente des domaines impériaux. (Mais tous ces biens ne sont pas inépuisables, pas plus que les disponibilités des acheteurs éventuels).

Par la confiscation des biens des riches, pratique normale mais plus familière à certains Julio-Claudiens qu'aux Antonins ; Septime Sévère y a eu recours avec succès. La guerre civile permet d'y recourir à une grande échelle (Septime Sévère a ainsi confisqué les biens des aristocrates gaulois qui avaient pris le parti de son compétiteur malheureux, Clodius Albinus) — cette pratique a aussi ses limites.

Par l'extension de la fiscalité. Pour le tribut des provinces, la seule augmentation attestée par les textes se place sous Vespasien (Suétone, *Vie de Vespasien*, 16). La pratique s'est sans doute imposée de reconduire, purement et simplement, le tribut des diverses provinces.

Certaines mesures tentées par Néron pour financer une expédition en Gaule contre Vindex (on notera la corrélation : le budget normal de l'Etat ne permet pas d'assumer la charge d'une campagne militaire) : — Suétone, *Vie de Néron*, 44, 3 : « Il commande aux citoyens de tous les ordres de fournir, à titre de contribution, une partie de leur capital, et, par surcroît, aux locataires des maisons particulières et des maisons de rapport de verser directement au fisc une année de loyer, se montrant d'ailleurs extrêmement difficile et rigoureux, il exigea des pièces neuves, de l'argent purifié au feu, de l'or passé au creuset, si bien que la plupart refusèrent ouvertement toute contribution... » — sont doublement significatives :

— par leur libellé, elles sont significatives des directions dans lesquelles on a cherché à élargir l'assiette et le rendement de la fiscalité, en frappant les catégories privilégiées : le capital, les revenus de la terre, les activités économiques.

— par leur échec, elles sont significatives des résistances de la société et de l'économie romaines à une telle extension, même extraordinaire.

Caracalla, au début du III^e siècle, a porté son effort sur les droits de succession, cet impôt du 20^e auquel sont assujettis les citoyens romains. Le taux de 5 % était resté constant pendant deux siècles (ce qui correspondrait à peu près à un an de revenu par génération, tous les 30 ans ou presque, mais seulement dans l'hypothèse la plus défavorable où il n'y aurait pas d'héritier en ligne directe — ce qui en limite l'assiette); Caracalla double la quotité (le taux passe de 5 à 10 %); il supprime les immunités liées à la parenté; mais surtout il multiplie le nombre des contribuables potentiels par l'octroi massif de la citoyenneté romaine. En 212, on le sait, Caracalla fait de tous les hommes libres de l'Empire des citoyens romains. C'est Dion Cassius, un contemporain, qui attribue de façon explicite à la fameuse Constitution antonine de 212 cette motivation fiscale. Mais il ne s'agit que des droits de succession. Et encore, son successeur Macrin revient-il à la quotité initiale.

Mais, si l'accroissement des impôts n'est pas la solution retenue, ce n'est pas seulement par crainte de l'impopularité. Le système fiscal romain pêche autant par la difficulté à recueillir l'impôt que par sa fixité. Les arriérés s'accumulent. Et, périodiquement, les empereurs accordent des remises de dettes aux particuliers avec la « mise en scène » bien connue du brûlement des registres. Les « indulgences » fiscales — puisque c'est le nom que ces remises tendent à prendre à partir du II^e siècle — font d'ailleurs partie des libéralités impériales attendues.

3. LES CONSÉQUENCES DE LA GUERRE : DÉPENSES ET DÉVALUATIONS

3.1. Les oscillations des dépenses liées à la guerre

Dès le I^{er} et le II^e siècle, la guerre (et parfois la politique de construction extravagante) est cause de déséquilibres budgétaires plus ou moins profonds et prolongés. La moindre expédition nécessite l'appel (souvent sans succès) à la contribution extraordinaire des privilégiés.

A partir de la fin du II^e siècle, l'augmentation durable des dépenses militaires est d'autant plus difficile à supporter que les recettes sont atteintes elles aussi (sans que les contribuables en retirent le moindre avantage) :

- par les guerres civiles,
- par les invasions barbares (Perses — Parthes puis Sassanides — y compris) qui amènent destructions et pillages;
- sans oublier deux épisodes de reprise de la guerre offensive contre les Parthes (l'ennemi héréditaire) sous les Sévères.

Aucune surprise à constater que, si les frappes monétaires sont continues, leurs irrégularités sont dues soit à des événements exceptionnels (comme l'avènement d'un nouveau prince, qui conduit à refrapper des quantités importantes d'une monnaie à fort pouvoir symbolique, introduite aussitôt dans

le circuit par le biais des *donativa* — dons aux soldats — et des largesses d'avènement), ou de façon plus nette encore à des guerres. L'impact de celles-ci sur les frappes monétaires n'est pas une particularité de l'Empire romain.

Resterait d'ailleurs à apprécier l'origine réelle de ces hausses. L'Etat romain dispose depuis le règne d'Auguste d'une armée permanente dont les effectifs ont augmenté légèrement : +7 % sous Marc Aurèle (de 28 à 30 légions), +10 % sous Septime Sévère (de 30 à 33 légions). Une armée pour laquelle les estimations varient de 300 000 à 500 000 hommes (pour une population évaluée à 50 à 60 millions) en temps de paix.

La guerre romaine n'étant pas une guerre de matériel, les frais supplémentaires devaient être surtout liés au transport des troupes et à leur approvisionnement. Reste aussi l'hypothèse — que j'ai déjà eu l'occasion de défendre (à la suite de Michael Crawford) — de la nécessité d'enrôlements massifs en temps de guerre si l'armée romaine n'était pas à pleins effectifs en temps de paix. Enrôlements d'ailleurs attestés par notre rare documentation. Mais une telle hypothèse suscite, il faut bien le reconnaître, de vives réticences de la part de nombreux historiens de l'antiquité.

Au III^e siècle, s'ajoutent des transformations importantes de l'armée elle-même, qui devient plus mobile et fait une plus large place à la cavalerie (une option coûteuse à coup sûr).

3.2. La réponse de l'État

La véritable riposte aux oscillations des dépenses militaires ne semble pas avoir été fiscale, mais monétaire.

L'Etat romain, à partir des années 180, va recourir à une nouvelle solution : l'intervention monétaire. Sans renoncer pour autant à user à plein de toute la gamme des moyens dont il dispose depuis toujours.

Dans le domaine de la fiscalité, on repère ainsi quelques innovations — d'ailleurs très mal acceptées par les contemporains (cf. Dion Cassius, Hérodien) —, mais pas d'extension réelle de la fiscalité avant la fin du III^e siècle.

Dans le domaine monétaire, l'empereur dispose en revanche d'une très large marge de manœuvre — dont les seules limites sont d'un côté une argumentation morale sur la monnaie, de l'autre la pression des divers groupes sociaux. En effet, quel que soit le déficit des échanges extérieurs, l'Empire vit d'abord sur lui-même et il n'y a pas d'autres monnaies que la sienne en circulation (les frappes municipales autorisées dans quelques cités d'Asie mineure mettent en circulation des monnaies à usage local ou régional).

On constate donc, à partir de la fin du II^e siècle, à la fois :

- 1) une modification des parités de la monnaie,
- 2) une modification de la circulation de cette même monnaie.

3.2.1. Examinons d'abord le premier phénomène lié à la *dévaluation de la monnaie d'argent*.

Jusqu'à la décennie 180, les empereurs mènent une politique d'orthodoxie monétaire. Mais le système des Antonins ne fonctionne qu'en temps de

paix : ce qui explique sans doute le choix « pacifique » qu'ils ont fait délibérément à partir d'Hadrien. Ce système, en effet, ne résiste pas aux guerres que doivent affronter Marc Aurèle et Commode — des guerres défensives, le plus souvent, liées aux premières invasions barbares. Un signe avant-coureur : la dévaluation « larvée » de la monnaie d'argent sous Commode (par diminution légère du poids) — avant l'adoption, par la nouvelle dynastie, les Sévères (à partir de 194) d'une nouvelle politique monétaire : la dévaluation du denier par forte diminution de son titre, accompagnée — très nettement à partir de Caracalla — d'une frappe abondante de ces nouveaux deniers.

Les transformations de la monnaie romaine au III^e siècle apparaissent comme le prolongement quasi nécessaire de ce choix initial, dicté lui-même essentiellement par le déséquilibre budgétaire lié aux guerres (guerre civile d'abord; puis reprise de la guerre offensive contre les Parthes). C'est — on le sait — une transformation fondamentale du système monétaire romain, ramené ainsi progressivement de trois séries d'espèces métalliques — or, argent, bronze — à deux seulement — or et billon —. Simplification de fait, destinée à durer, malgré les tentatives périodiques de réintroduire un monnayage d'argent. Avec la redéfinition corollaire des usages de cette monnaie au III^e s. :

- la spécialisation de l'or dans deux directions opposées — conservation de la valeur, donc thésaurisation d'un côté, certains paiements (salaires des officiers, des hauts fonctionnaires) de l'autre — deux rôles que l'argent monnayé partageait avec l'or aux deux premiers siècles.
- la banalisation du billon comme moyen de paiement courant. Un billon qui contient d'ailleurs de moins en moins d'argent, puisque l'*antoninianus*, la monnaie d'argent qui remplace définitivement le denier à partir du milieu du III^e siècle, en vient dans le troisième quart de ce siècle à contenir seulement quelques pour cent de métal fin, alors que le titre du denier sous les Antonins était en moyenne de 780 ‰.

Mais la modification de la circulation monétaire est tout aussi intéressante à analyser.

Pour les deux premiers siècles, notre point de départ peut être la vision de l'historien et sociologue britannique Keith Hopkins, vision qui combine deux observations complémentaires.

Première observation : Keith Hopkins reconnaît dans l'Empire romain trois cercles :

- 1) Rome et l'Italie (avec les dépenses du Prince, de la ville de Rome, de l'administration centrale);
- 2) un anneau intérieur de provinces riches et pacifiées fournissant des excédents de recettes (impôts) sur les dépenses locales (peu de garnisons);
- 3) un anneau extérieur de provinces militaires qui, par la présence d'armées et de fonctionnaires, nécessitent des sorties monétaires beaucoup plus importantes que les revenus de l'impôt.

La deuxième observation de Keith Hopkins prend appui sur un graphique suggestif montrant les fluctuations de la circulation de la monnaie d'argent d'une province à l'autre aux deux premiers siècles (le denier romain

qui vaut 4 sesterces et 1/25 d'aureus) et sur laquelle se sont alignées les monnaies d'Asie Mineure et de Syrie — la monnaie qui sous le Haut-Empire s'est substituée au bronze pour le paiement des soldats.

La frappe des deniers pour l'ensemble de l'Empire romain se fait jusqu'au milieu du III^e siècle (en fait 239) dans deux ateliers : en Occident, Rome; en Orient, Antioche (l'atelier impérial d'Alexandrie frappe une monnaie propre à l'Egypte). Ce graphique qui, pour la période 50-180 ap. J.-C., montre des fluctuations identiques suggère à Keith Hopkins une circulation homogène, à partir de Rome principalement, qui joue le rôle de cœur et envoie ses monnaies dans tout l'Empire — c'est-à-dire dans les 3 cercles précédemment décrits. Injectée essentiellement par le biais des dépenses militaires (dans le cercle extérieur 3), elle est diffusée par le commerce : le cercle 2 la reçoit ainsi du cercle 3 et du cercle 1 qu'il réalimente à son tour en monnaie par le versement de l'impôt. C'est une vision idéaliste et fonctionnaliste de l'Empire romain ainsi comparé à un organisme vivant.

On peut même y voir un mécanisme d'auto-régulation de la conquête : Strabon expliquait déjà l'abandon par Auguste du projet de conquête de la Bretagne par le déficit prévisible des dépenses (armée d'occupation) par rapport aux recettes attendues. La conquête aurait été ainsi soumise à une sorte de « loi des rendements décroissants », interdisant à l'Empire de s'étendre au-delà de certaines limites.

Keith Hopkins pêche peut-être par optimisme. Ce qui nous intéresse aussi dans son graphique, c'est l'éclatement des courbes au tournant du II^e et du III^e siècle. En tout cas, avec la création dans le premier tiers du III^e siècle d'une monnaie militaire, l'*antoninianus*, et la multiplication à partir du milieu du III^e siècle des ateliers monétaires (en Occident, Cologne et Milan s'ajoutent à Rome), l'atelier de Rome ne joue plus le rôle de cœur irriguant le tout. Pour le Nord-Ouest de l'Europe — région pour laquelle les travaux des numismates sont aussi les plus nombreux —, les effets immédiats sur la circulation ont été bien étudiés. Consciemment ou non, les empereurs ont joué la carte de la monnaie *abondante*, même si elle est de moins bonne qualité, et de la monnaie *locale* (c'est-à-dire de la monnaie impériale frappée régionalement).

CONCLUSION

Le point d'arrivée de cette évolution serait, dans cette perspective, à la fois la fiscalisation accrue et l'unification de l'empire par cette fiscalité.

A la fin du III^e siècle, avec les réformes monétaire et fiscale de Dioclétien, la fiscalité prend peut-être comme facteur d'unité la place qu'avait occupée, jusqu'alors, la monnaie. Maintenir pour l'Occident la frappe monétaire à Rome — comme cela s'était fait jusqu'au milieu du III^e siècle —, c'était conserver à la ville de Rome son rôle de centralisation du butin et des contributions des provinces. Au contraire, toute l'évolution du III^e siècle a poussé à rapprocher la frappe de la monnaie de celui qui la perçoit — le soldat — et du contribuable. On aperçoit, à la fin du III^e siècle, une prise de conscience du lien entre la monnaie et la fiscalité — et ce qui apparaît comme

une innovation extraordinaire : l'assujettissement, au moins en théorie, ou, dans le cas de Rome même, pour un temps, de tous les habitants de l'Empire à l'impôt direct.

Resterait à voir si le IV^e siècle a connu aussi — ou non — une transformation similaire du système de la dépense, ou si, au contraire, cette mutation de la fiscalité a simplement permis de faire face aux exigences d'un Etat qui réunissait dans la personne même de l'Empereur les deux fonctions essentielles de chef militaire — défenseur et protecteur — et d'évergète, animateur du circuit de redistribution de richesses dont la création n'importait guère, au fond, à cet Etat, sinon peut-être pour mieux se les approprier. Seule exception : le sentiment qui transparait à échéances périodiques et inspire quelques réformes et quelques encouragements officiels, mais surtout en période de stabilité, que l'accroissement de la population et l'extension des terres cultivées pourraient permettre d'augmenter les recettes de l'Etat.

C.N.R.S. Paris

Mireille CORBIER

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

- Armées et fiscalité dans le monde antique (Actes du colloque C.N.R.S., Paris, 14-16 novembre 1976)*, Paris, 1977.
- A.K. BOWMAN et J.D. THOMAS. — *Vindolanda : the latin Writing-Tablets*, Londres, 1983.
- P.A. BRUNT. — The Revenues of Rome, dans *J.R.S.*, 1981, p. 161-172.
- J.-P. CALLU. — *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311*, Paris, 1969.
- Approches numismatiques de l'histoire du III^e siècle (238-311), dans *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, II, 2, 1975, p. 594-613.
- J.B. CAMPBELL. — *The Emperor and the Roman Army (31 B.C.-A.D. 235)*, Oxford, 1984.
- M. CHRISTOL. — *L'Etat romain et la crise de l'Empire sous le règne des empereurs Valérien et Gallien (253-268)*, Paris, 1981 (exemplaire dactylographié).
- A. CERATI. — *Caractère annonaire et assiette de l'impôt foncier au Bas-Empire*, Paris, 1975.
- M.R. CIMMA. — *Ricerche sulle società di publicani*, Milan, 1981.
- M. CORBIER. — *L'« aerarium Saturni » et l'« aerarium militare »*, Rome, 1974, 792 p. (Collection de l'Ecole Française de Rome, n° 24).
- Fiscalité et monnaie. Problèmes de méthode, dans *Dialoghi di Archeologia*, 9-10, 1976-1977, p. 504-541.
- Le discours du prince d'après une inscription de *Banasa*, dans *Ktèma*, 2, 1977, p. 213-232.
- Dévaluations et fiscalité (161-235), dans *Les « dévaluations » à Rome. Epoque tardo-républicaine et impériale (Rome, 13-15 novembre 1975)*, Rome, 1978, p. 273-309.
- *L'aerarium militare*, dans *Armées et fiscalité dans le monde antique (Paris, 14-16 octobre 1976)*, Paris, 1977, p. 197-234.
- Salaires et salariat sous le Haut-Empire, dans *Les « Dévaluations » à Rome. Epoque républicaine et impériale, II (Gdansk, 19-21 octobre 1978)*, Rome, 1980, p. 61-101.
- Remarques sur la circulation monétaire au III^e siècle, dans *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, 35^e année, n° 10, décembre 1980, p. 793-797.
- Fiscalité et dépenses locales, dans *L'origine des richesses dépensées dans la ville antique (Aix-en-Provence, 11-12 mai 1984)*, Aix-en-Provence, 1985, p. 219-232.
- Idéologie et pratique de l'héritage (I^{er} s. av. J.-C.-II^e s. ap. J.-C.), dans *Actes du colloque de Lecce, septembre 1983, Index*, 13, 1985, p. 501-528 et p. 648-650.

- « Dévaluations et évolution des prix (I^{er}-III^e siècles) », dans *Revue Numismatique*, 27, 1985, p. 69-106.
- Svalutazioni, inflazione e circolazione monetaria nel III secolo, dans *Società Romana et Impero tardoantico I. Istituzioni, ceti, economie*, éd. par A. GIARDINA, Bari, 1986, p. 489-533.
- M. CRAWFORD. — Money and Exchange in the Roman World, dans *J.R.S.*, 60, 1970, p. 40-68.
- Finance, Coinage and Money from the Severans to Constantin, dans *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, II, 2, 1975, p. 560-593.
- E. FALLU. — *Cicéron et les finances publiques*, Paris, 1974 (exemplaire dactylographié).
- F. GRELLI. — *Stipendium vel tributum. L'imposizione fondiaria nelle dottrine giuridiche del II e III secolo*, Naples, 1963.
- K. HOPKINS. — Economic Growth and Towns in Classical Antiquity, dans P. Abrams et E.A. Wrigley (éd.) *Towns in Societies. Essays in economic history and historical sociology*, Cambridge, 1978, p. 35-77.
- Taxes and Trade in the Roman Empire (200 B.C.-A.D. 400), dans *J.R.S.*, 70, 1980, p. 101-125.
- A. KING et M. HENIG. — (éd.), *The Roman West in the Third Century. Contributions from Archaeology and History*, BAR international series 109 (1 et 2), 1981.
- C.E. KING. — (éd.), *Imperial Revenues, Expenditure and monetary Policy in the fourth Century A.D.*, BAR international series 76, 1980.
- Les « Dévaluations » à Rome. Epoque tardo-républicaine et impériale (Rome, 13-15 novembre 1975)*, Rome, 1978.
- Les « Dévaluations » à Rome. Epoque républicaine et impériale II (Gdansk, 19-21 octobre 1978)*, Rome, 1980.
- X. LINANT DE BELLEFONDS. — « Un modèle monétaire pour l'économie de l'Empire romain au III^e siècle de notre ère », dans *R.H.D.F.E.*, 58, 1980, p. 561-586.
- R. MAC MULLEN. — *Roman Government's Response to Crisis A.D. 235-337*, New Haven et Londres, 1976.
- F. MILLAR. — *The Emperor in the Roman World (31 B.C.-A.D. 337)*, Londres, 1977.
- L. NEESEN. — *Untersuchungen zu den direkten Staatsabgaben der römischen Kaiserzeit (27 v. Chr.-284 n. Chr.)*, Bonn, 1980.
- CL. NICOLET. — *Tributum, Recherches sur la fiscalité directe sous la République romaine*, Bonn, 1976.
- *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976.
- Armée et fiscalité : pour un bilan de la conquête romaine, dans *Armées et fiscalité dans le monde antique (Paris, 14-16 octobre 1976)*, Paris, 1977, p. 435-454.
- (et collaborateurs), *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, t. I et II (Collection Nouvelle Clio), Paris, 1^{ère} éd. 1977.
- Deux remarques sur l'organisation des sociétés de publicains, dans *Points de vue sur la fiscalité antique*, Paris, 1979, p. 69-95.
- Il pensiero economico dei Romani, dans *Storia della idee politiche, economiche e sociali* (L. Firpo, éd.), I, Turin, 1982, p. 877-960.
- Augustus, government and the propertied classes, dans *Caesar Augustus. Seven Aspects* (F. Millar et E. Segal éd.), Oxford, 1984, p. 89-128.
- Pline, Paul et la théorie de la monnaie, dans *Athenaeum*, 1984, p. 105-135.
- Points de vue sur la fiscalité antique*, Paris, 1979.
- G. RICKMAN. — *The Corn Supply of Ancient Rome*, Oxford, 1980.
- D. VAN BERCHEM. — *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939.
- P. VEYNE. — *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, 1976.
- Rome devant la prétendue fuite de l'or : mercantilisme ou politique disciplinaire ?, dans *Annales E.S.C.*, février-mars 1979, p. 211-244.
- Mythe et réalité de l'autarcie à Rome, dans *Revue des Etudes Anciennes*, 81, 1979, 3/4, p. 261-280.
- L'Empire romain, dans *Le concept d'empire* (Maurice Duverger éd.), Paris, 1980, p. 121-130.

À PROPOS DU SYSTÈME MONÉTAIRE DU BAS EMPIRE ROMAIN

Georges DEPEYROT

L'étude des questions monétaires de l'antiquité se heurte paradoxalement au double problème de la pénurie et de l'abondance de documents. Pénurie de textes¹, de décomptes administratifs, abondance de documents monétaires, monnaies de fouilles, de sites et trésors² qui sont depuis plusieurs siècles l'objet d'études³. L'approche des questions financières souffre de cette situation et il reste difficile de dépasser les questions strictement typologiques, métrologiques et numismatiques pour tenter d'appréhender des problèmes tels que les volumes des émissions, la diffusion et la circulation monétaires, l'analyse quantitative des textes. Ce colloque, consacré aux questions financières peut permettre de présenter le bilan d'une enquête en cours, consacrée aux problèmes monétaires du Bas Empire⁴.

Le système monétaire des I^{er} et II^{es} siècles, et par extension celui du III^e siècle avant Jésus-Christ au III^e siècle après Jésus-Christ, disparaît vers 250 dans la « crise » du III^e siècle. Cette phase troublée de la moitié du III^e siècle se caractérise par :

- la disparition des pièces d'or de la circulation monétaire,
- l'altération des espèces à fort pouvoir libérateur (argent puis or),
- la disparition des espèces anciennes lourdes (loi de Gresham)⁵.

1. Seul, peut-être, le Code Théodosien, nous offre une série de prix et de sommes exploitables sur la longue durée.

2. Sans vouloir entrer dans le détail des publications, signalons les travaux dans la série de *Fundmünzen der Römischen Zeit in Deutschland* (18 volumes publiés), du *Fundmünzen der Römischen Zeit in Österreich* (3 volumes) et des *Découvertes de monnaies romaines dans le Grand-Duché de Luxembourg* (3 volumes) qui recensent les trouvailles isolées et les trésors. En France, les recherches sont moins systématiques, la collection des *Corpus des Trésors Antiques de France* se propose de dresser la liste des trouvailles en trésor, tandis que les inventaires de monnaies isolées en sont à leur début (G. DEPEYROT, *Les monnaies antiques des départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne et du Lot*, Toulouse, 1985).

3. Sur l'histoire de la numismatique, J.-B. GIARD, Critique de la science des monnaies antiques, dans *Journal des Savants*, 1980, p. 225-245.

4. Cette courte étude s'inscrit dans le cadre d'une recherche sur la monnaie au Bas Empire. Elle synthétise trois travaux antérieurs : G. DEPEYROT, *Le numéraire gaulois du IV^e siècle, aspects quantitatifs*, Oxford, 1982, (2 vol.), La siliqua à la fin du IV^e siècle, dans *la Zecca di Milano, atti del Convegno internazionale di studio*, Milano, 9-14 maggio 1983, Milan, 1984, pp. 199-216, L'or et la société du Bas Empire (IV^e-V^e siècles), dans *Numisma*, 1983, 180-185, p. 81-116.

5. Voir G. DEPEYROT, L'or et la société..., p. 82-84.

La principale conséquence en fut une crise budgétaire due à l'effondrement des taxes fixes, qui se conjuga à des troubles dus aux invasions et aux révoltes de certaines provinces telle que la Gaule.

A la fin du III^e siècle, toute tentative de restauration de l'autorité impériale passe par une réforme du système monétaire⁶. Par deux fois, les empereurs tenteront de créer un ensemble de monnaies, dans les trois métaux, or, argent, et bronze, possédant des relations de multiples ou de sous-multiples, en 274 sous Aurélien, puis en 294 avec Dioclétien. Maintes fois, l'édifice monétaire fut retouché par des réformes de détail, titre, poids, pouvoir libératoire⁷.

1. LES ÉMISSIONS

Les diverses monnaies de bronze sont, à plusieurs reprises, soit alourdies, soit allégées. Les pièces de bronze d'Aurélien sont remplacées par celles créées par Dioclétien dès 294, mais le système des Tétrarques est amendé en 301 (modification du pouvoir libératoire des pièces), en 307 (réduction pondérale en mai et vers novembre), à la fin de 309 (réduction pondérale), au printemps 313 (réduction pondérale), en 318 (augmentation du pouvoir libératoire), en 330 (réduction pondérale), en 336 (réduction pondérale), en 348 (alourdissement et création de sous-multiples), en 350 (disparition du divisionnaire et modification du pouvoir libératoire), en 353 (alourdissement puis réduction pondérale), en 358 (réduction pondérale), en 362 (alourdissement et création d'un sous-multiple), en 364 (disparition de la pièce lourde), en 381 (création d'une pièce lourde et d'un divisionnaire) et en 385 (disparition de la pièce lourde). Ces diverses réformes, contrairement à celles du III^e siècle, représentent des ruptures nettes avec le système monétaire antérieur, s'accompagnent souvent du changement du titre voire du type monétaire, s'appliquent simultanément dans tous les ateliers de l'empire. En cela, les modifications du IV^e siècle diffèrent de l'altération lente et sournoise du III^e siècle.

La production des espèces que l'on peut analyser d'après les découvertes est très importante pendant la première moitié du IV^e siècle, puis s'efface devant les importantes frappes d'argent et d'or des valentiniens. Ces modifications des frappes de monnaies de bronze témoignent de l'instabilité du système monétaire du IV^e siècle.

Les émissions de pièces d'argent sont irrégulières et sporadiques après la Tétrarchie et sont pratiquement suspendues après 310. Les frappes régulières ne reprendront qu'après 340 environ, mais surtout après la réduction pondérale de 358 puis celle de 387. La phase d'émission importante se limite donc aux années 350-400, *lato sensu* : c'est le règne de la « silique » des valentiniens.

6. Ces réformes ont donné naissance à une littérature abondante. On peut encore consulter la synthèse de J.-P. CALLU, *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311*, Paris, 1969, p. 289-407, qui reste la dernière étude complète.

7. Les fluctuations du pouvoir libératoire des monnaies de bronze, d'or et d'argent en 300-301 ont fait l'objet de nombreuses études depuis les découvertes des textes d'Aphrodisias et de nouveaux fragments de l'Édit du Maximum. Voir, en dernier ressort, P. BASTIEN, *Le monnayage de l'atelier de Lyon, de la réforme monétaire de Dioclétien à la fermeture temporaire de l'atelier en 316 (294-316)*, Wetteren, 1980, p. 84-85.

Bien que les frappes d'or des Tétrarques semblent avoir été importantes, la circulation des pièces reste, par contre, confidentielle. L'examen des trésors de cette époque montre tellement de liaisons entre des monnaies frappées soit avec le même coin de revers ou de droit, soit des deux, qu'il faut penser que ces nouvelles « bonnes » monnaies n'ont pratiquement pas circulé⁸. Ce n'est que sous Constantin que ces pièces semblent avoir pénétré dans un niveau inférieur de circulation⁹. La création du solidus, puis la prise des richesses de l'orient en 324 vont permettre de larges frappes d'une monnaie de très bon titre (environ 98 %) ¹⁰ et d'un poids rigoureusement stable. Cette stabilité physique de la pièce d'or par rapport à celle de bronze et dans une moindre mesure par rapport à celle d'argent permet à ce solidus d'acquérir une part déterminante dans l'économie. Sa stabilité en fera le pivot autour duquel s'organise la fiscalité¹¹.

II. LA CIRCULATION

Comment évoluent ces diverses monnaies ? Après avoir méticuleusement géré le stock de monnaies de bronze, l'État semble, après 330, se désintéresser de ce numéraire. Il n'y a plus d'addition d'argent au cuivre dès 364; les refontes massives de monnaies anciennes cessent vers la même époque, et les quantités produites d'espèces en bronze diminuent vers le milieu du siècle. Ainsi s'achemine-t-on vers un stock monétaire de bronze totalement hétérogène.

Le numéraire d'argent joue un grand rôle sous la dynastie valentinienne, soit des années 350 jusqu'aux années 390. Par la suite, il est de plus en plus souvent assimilé aux pièces de bronze dans les trésors et le nombre de monnaies d'argent retrouvées isolées dans les sites croît, témoin d'une banalisation de la circulation de ces monnaies. Vers les années 380, on constate, à la fois, la disparition des amendes exigées en argent dans le Code Théodosien et la substitution partielle, dans la thésaurisation, de contenants « vils » (céramique, bois, etc.) à des contenants de matière plus précieuses (vases métalliques, etc.)¹².

Le rôle pivot de la monnaie d'or apparaît de plus en plus clairement après le milieu du IV^e siècle. La part des amendes exigées en or dans les diverses lois du Code Théodosien augmente considérablement, que les sommes soient chiffrées en lingots ou en solidi. En même temps, le système monétaire s'articule autour du solidus, avec une disparition des gros multiples et une réduction de la masse monétaire créée sous forme de multiples, une aug-

8. Sur les liaisons de coins entre monnaies d'or, voir P. BASTIEN et C. METZGER, *Le trésor de Beaurains (dit d'Arras)*, Wetteren, 1977.

9. G. DEPEYROT, L'or et la société..., p. 99-102; cette fréquence de l'or dans les échanges de « bas » niveau sera l'objet des plaintes de l'auteur du *De rebus bellicis* (M.W.C. HASSALL et R.I. IRELAND, *De rebus bellicis*, Oxford, 1979).

10. Les analyses effectuées par l'U.R.A. 27 du C.N.R.S. le montrent : C. MORRISON, C. BRENOT, J.-P. CALLU, J.-N. BARRANDON, J. POIRIER, R. HALLEUX, *L'Or monnayé, I, Cahiers Ernest Babelon*, 2, Paris 1985.

11. A.C. JOHNSON et L.C. WEST, *Byzantine Egypt : Economic Studies*, Princeton, 1949.

12. G. DEPEYROT, L'or et la société..., p. 101, fig. 10.

Période	En argent	En livres d'or	En solidi	Moy. amendes livres d'or	% lois avec amendes en or
315-320	—	—	< 5	—	1
320-325	—	—	—	—	—
325-330	—	—	—	—	—
330-335	—	—	—	—	—
335-340	60	—	< 5	—	3
340-345	45	—	< 5	—	5
345-350	—	—	< 5	—	6
350-355	50	—	—	—	3
355-360	—	82	—	9,5	10
360-365	1 500	175	90	16	3
365-370	150	134	38	31	1
370-375	—	23	—	6	5
375-380	50	36	68	8,5	6
380-385	—	415	—	21,5	8,5
385-390	—	200	28	13,5	7
390-395	—	345	8	16	8,5
395-400	—	485	33	15	8,7
400-405	—	82	78	11,5	13,5
405-410	—	275	815	18	13
410-415	—	477	42	23	14,5
415-420	—	70	—	8	5,7
420-425	—	100	5	26	5,5
425-430	—	90	200	21,5	4
430-435	—	—	—	—	—
435-440	—	72	400	19	21

Somme des amendes en or et en argent par période dans les lois du Code Théodosien.

mentation des émissions de solidi, puis de celles des divisionnaires. Cette évolution s'accompagne d'une importante production juridique au début du règne des valentiniens consacrée aux mines et mineurs, qui semble contemporaine d'un renouveau de l'activité minière¹³.

13. M. AMANDRY, J.-N. BARRANDON, C. BRENOT, J.-P. CALLU, J. POIRIER, L'affinage des métaux monnayés au Bas Empire : les réformes valentiniennes de 364-368, dans *Quaderni ticinesi di numismatica e antichità classiche*, 1982, 11, p. 279-295.

Le rôle de l'or augmente dès 330, mais il est prédominant dès 350. Au système largement fondé sur le denier pendant le Haut Empire se substitue un système reposant sur l'or. Quelles furent les conséquences de cette évolution ?

Les revenus impériaux (impôts, taxes, amendes, etc.) et dans une certaine mesure privés (locations, taxes, etc.) sont, de plus en plus souvent, payés en or, qu'il s'agisse de monnaie, d'unité de compte ou de poids (carats). Cette évaluation en or de sommes même minimales permet la mise en place d'un système de fermage de la perception de taxes qui semble profiter aux propriétaires fonciers, seuls capables de percevoir en nature des taxes parfois inférieures au 1/48^e du solidus pour en effectuer versement auprès de l'administration. Cette évolution fiscale renforce et accompagne une évolution sociale.

Le rôle des monnaies d'argent et des monnaies de bronze est de plus en plus restreint. La réduction pondérale de 388 accompagne la restriction des échanges commerciaux qui semblent se cantonner aux villes. Des trois fonctions aristotéliennes de la monnaie (réserve de valeur, échelon de valeur, moyen d'échange) subsiste surtout celle de réserve de valeur. Ce rôle de l'or ira croissant au cours des VI^e, VII^e et VIII^e siècles, au fur et à mesure que le rôle de réserve de la monnaie d'or augmente. De même, la ratio or/argent évolue en accordant à l'or une part de plus en plus importante.

C.N.R.S. Paris

Georges DEPEYROT